



PRÉCISION...

Bien des gens pensent que les règlements de l'INS sur le PPS signifient que les requérants qui sont des organisations à but non lucratif sont exemptés des droits de traitement accéléré. Quoique les requérants dont les activités sont sans but lucratif soient bel et bien exemptés de ces droits, cela ne signifie pas qu'ils peuvent présenter un formulaire I-907 et se prévaloir du service accéléré. Ils peuvent cependant présenter leurs demandes en vertu du traitement rapide usuel, fondé sur cinq critères : perte financière grave à l'égard d'une entreprise ou d'un particulier; circonstances extrêmement urgentes; circonstances humanitaires; circonstances mettant en cause le ministère de la Défense ou l'intérêt de la nation; erreur commise par l'INS.

AIDE-MÉMOIRE : APRÈS L'APPROBATION DE LA DEMANDE

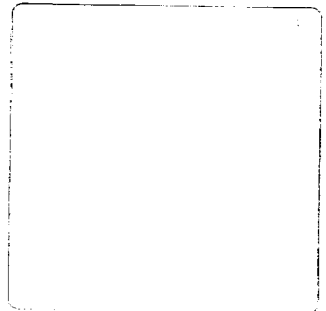
- Faire une photocopie de l'avis ou des avis d'approbation I-797.
- Expédier l'original de l'avis I-797 à l'artiste.
- Si l'artiste est un ressortissant canadien, présenter l'original de l'avis I-797 au contrôle avant le vol ou au point d'entrée aux États-Unis. Les Canadiens ne reçoivent pas un permis comme tel, mais doivent néanmoins présenter la preuve de l'approbation de l'INS.
- Si l'artiste n'est pas un ressortissant canadien, il doit demander un permis à l'ambassade ou à un consulat des États-Unis :
 - formulaire OF-156 rempli (délivré par le consulat);
 - passeport valide au moins six mois après la fin de la tournée (et comportant au moins deux pages vierges);
 - une photo de type passeport montrant le visage au complet, sur fond pâle;
 - l'original de l'avis ou des avis d'approbation I-797;
 - une copie de la ou des demandes expédiées à l'INS;
 - des droits de demande de permis de 45 \$US par bénéficiaire;
 - des droits de délivrance de permis, s'il y a lieu.

Pour consulter le tableau complet des droits réciproques afférents aux permis, visiter le site Web du Département d'État des États-Unis : www.travel.state.gov/reciprocity/index.htm

Publié par la Direction générale des Affaires consulaires du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

L'information que contient ce guide relève du domaine public et peut être reproduite sans permission. Pour obtenir gratuitement d'autres exemplaires de ce guide, écrire au :

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
125, promenade Sussex, Ottawa (Ontario) K1A 0G2
Tél. : 1 800 267-8376 (au Canada) ou (613) 944-4000
ou consulter Internet : www.voyage.gc.ca



This document is also available in English.